CLUB D'ECHECS BELLE-IDEE

CLUB D'ECHECS BELLE-IDEE

STATUTS

Chapitre 1 Nom, siège, buts et activités.

Art. 1
Il a été fondé en 1986 une association dénommée Club d'échecs IUPG. Actuellement renommée Club d'échecs Belle-Idée, sa durée est illimitée.

Art. 2
Le siège du club se trouve à Chêne-Bourg, dans le cadre des Hôpitaux Universitaires de Genève.
L'adresse postale se trouve au domicile d'un des membres du comité.

Art. 3
Le club a pour but de faciliter et de propager la pratique et l'étude du jeu d'échecs.

Art. 4
Les activités sont :

- D'organiser des tournois internes.
- D'organiser des cours d'échecs.
- De participer à des manifestations corporatives et inter-firmes.

Chapitre 2 Organisation et structures.

Art. 5
Les organes du club sont :

- L'AG (assemblée générale).
- Le comité.
- Les vérificateurs de comptes.

Art. 6
L'AG est l'organe suprême.
Elle est composée des membres actifs et passifs du club. Elle se réunit, en principe une fois par année. Néanmoins, des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) pourront être convoquées par le Comité, si le tiers des membres actifs en font la demande ou si le Comité le juge utile.

Art. 7
Les attributions de l'AG sont :

- L'élection des membres du Comité.
- L'élection de deux vérificateurs de comptes.
- L'adoption et modification des statuts.
- L'approbation du rapport d'activités et des comptes.
- La fixation du montant des cotisations.

Art. 8
L'AG ou l'AGE est convoquée au moins dix jours à l'avance par le Comité qui indique l'Ordre du jour.

Art. 9
Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, l'opinion du Président départage.

Art. 10
Un comité de quatre membres au minimum, élus chaque année par l'AG, dirige les affaires courantes du club. Le Comité qui se réunit au moins six fois par exercice, se répartit les activités suivantes :

- Présidence.
- Secrétariat.
- Trésorerie, cotisations
- Relations publiques
- Gestion du matériel et des achats

- Organisation des tournois.

Art. 11

Les tâches du Comité sont :

- L'exécution des décisions prises par l'AG.
- La convocation et la préparation des AG.
- L'information.
- La prise de sanction contre les membres causant préjudice au club.
- La gestion des affaires courantes

Art. 12

Les ressources financières du club sont :

- Les cotisations des membres.
- Les revenus des manifestations organisées par le club.
- Les dons et les subventions.

Art. 13

Le montant des cotisations est fixé par l'AG. Les cotisations doivent être payées avant la fin février de l'exercice en cours.

Art. 14

Le Trésorier est chargé de recevoir les cotisations et toutes les sommes d'argent destinées au club. Il est personnellement responsable des liquidités du club.

Art. 15

L'exercice financier et administratif va d'une AG à l'autre.

Art. 16

A la fin de chaque exercice, le Trésorier établit une comptabilité générale qu'il soumet avec les pièces comptables aux deux vérificateurs de comptes. Après contrôle, le rapport comptable sera soumis à l'AG.

Chapitre 3 Membres du club.

Art. 17

Les personnes suivantes peuvent devenir membres du club :

- Les fonctionnaires, employés et auxiliaires des Hôpitaux Universitaires de Genève.
- Les membres de leur famille vivant en ménage commun.
- Les retraités ou anciens membres du personnel des Hôpitaux Universitaires de Genève.

Art. 18

Le nouveau membre fait partie du club dès le paiement de ses cotisations.

Art. 19

Chaque membre peut participer à toutes les activités du club. Il est en outre éligible au Comité, dès l'AG suivante.

Art. 20

Démissions, radiations ou exclusions :

- Toute démission sera adressée, par écrit, au Président.
- Le non-paiement des cotisations, après 3 rappels, entraîne la radiation.
- Le Comité peut exclure un membre du club pour faute grave (voir statuts des Hôpitaux Universitaires de Genève).

Chapitre 4 Modification des statuts et dissolution du club.

Art. 21

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'AG et à la majorité des deux tiers. Toute modification ne pourra être discutée que si elle a été portée à l'Ordre du jour.

Art. 22

La dissolution ne pourra être décidée que si elle figure à l'Ordre du jour de l'AG. La dissolution peut être décidée, au cours d'une AG, par la majorité des 2/3 des membres présents. Cependant, la dissolution ne pourra être prononcée tant qu'il restera 4 membres résolus à maintenir l'activité du club.

Art. 23

En cas de dissolution, le solde de caisse sera mis à la disposition de la Direction des Hôpitaux Universitaires de Genève. Le solde ne pourra en aucun cas être réparti entre les membres.

Chêne-Bourg le 7 décembre 2019
Statuts établis le 7 novembre 1988.
Statuts modifiés et adoptés par l'AG du 28 novembre 2019
Le Président: M. Henri Guignot
La Secrétaire: Mme Danièle Piccot